

REUNION du 20 Février 2017 à 20 H 30

Convocation : 14/02/2017

Affichage: 14/02/2017

Ordre du jour:

- Délibération convention de mise à disposition service ADS par la CU du Grand Reims
- Crédits supplémentaires
- Echange terrain Guennebaut/commune
- Rapport des commissions et des délégations
- Questions diverses

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Nicolas CARNOYE, d'Alcino MARQUES et de Franck BEYNEN, absents excusés.

Secrétaire de séance : Christophe SAUVAGE

1 Délibération convention de mise à disposition service ADS par la CU du Grand Reims (délibération n° 2017/02/01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims du 19 janvier 2017 mettant à disposition des communes un service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficieront plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Pour répondre à un souci de mutualisation des moyens dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de la

- **DIT** que tous les frais découlant de cette échange sont à la charge du lotisseur "Terres à Vivre

4- Rapport des commissions et des délégations

*** commission voirie :**

Le radar rue du Moulin à Vent fonctionne enfin. Il est désormais branché sur l'éclairage public en permanent. C'est une bonne nouvelle pour la sécurité sur la RD27 qui traverse la commune.

A ce sujet, Claudine NORMAND expose deux courriers reçus en mairie. Le premier envoyé par Monsieur NAURET fait part de ses inquiétudes quant à la vitesse excessive des voitures et demande à la commune de prendre des décisions pour endiguer ce problème. Son courrier avait été envoyé au Préfet. Claudine NORMAND lit la réponse du préfet qui précise que cet axe n'est absolument pas accidentogène. Le conseil trouve la réponse du Préfet trop édulcorée. Madame le Maire s'oblige à envoyer une réponse au Préfet pour lui rapporter les nombreux accidents répertoriés sur cet axes, même matériels ...

A ce sujet, Christophe SAUVAGE s'est renseigné sur le coût d'installation de coussins berlinois. Malheureusement, la commune n'est plus maître dans les décisions sur les voiries. Christophe SAUVAGE demande à Claudine NORMAND de se renseigner pour savoir si la commune ouvre un dossier de sécurisation de cet axe. Cette étude devrait être faite conjointement avec le Grand Reims.

Claudine NORMAND informe qu'elle a envoyé une demande de réfection de l'enrobé du parking de l'école, en précisant que cela devenait urgent.

Une réunion de la commission doit avoir bientôt lieu.

*** commission fleurissement :**

Un représentant du Conseil Régional est venu dans la commune de Rosnay pour donner quelques conseils et quelques pistes à suivre pour améliorer le fleurissement de Rosnay afin de conserver "nos fleurs".

5. Questions diverses

*** Aire de jeux multisports :**

La pose d'un panneau d'annonces légales est nécessaire afin d'apposer l'arrêté de l'utilisation de la "City" (aire de jeux) et quelques informations supplémentaires.

Une réflexion doit être menée quant à la création d'un terrain de boules à la place du parking en concassé le long du chemin d'accès au cimetière.

Un "pare-ballons" est nécessaire le long de la City. Cela empêchera les enfants de courir après le ballon et de revenir dans un état très sale. L'aire de jeux s'en trouve salie et les enfants rentrent dans un sale état chez leurs parents. Devant le montant élevé du devis, il est proposé de suspendre définitivement la pose du gazon synthétique (les enfants jouant très bien sans) et de permettre la pose de pare-ballons et le marquage des lignes de jeux sur le sol.

*** Courrier ENEDIS :**

ENEDIS est l'entreprise nationale en charge de la pose des compteurs EDF. Elle informe la commune que l'ensemble des compteurs sera changé à partir du premier semestre 2018. La commune peut éventuellement s'y opposer.

La question se pose effectivement car un certain nombre de maires s'y sont opposés prétextant un manque de sécurité évident des données personnelles avec les nouveaux compteurs LINKY.

* Assurance pompiers :

Les pompiers volontaires de Rosnay ne sont plus assurés pour les interventions contre les nids de guêpes, abeilles, ... Que doit-on faire ? La question a été posée au responsable des pompiers marnais qui doit se rapprocher du Grand Reims qui a dorénavant la compétences des pompiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.